

Paris, le 12 octobre 2013



## **Les effets de la Loi Fioraso du 22 juillet 2013 relative à la gratification**

La loi Fioraso du 22 juillet 2013 (article L612-11 modifié) relative à l'enseignement supérieur et à la recherche étendant l'obligation de gratification des étudiants à tous les sites qualifiants dès deux mois de stage est une loi d'Etat, applicable immédiatement sans attendre les décrets d'application.

A ce titre, les étudiants en formation préparant le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social sont concernés par l'application de cette loi.

Si l'objectif de la loi est d'apporter une réponse pour palier la précarité des étudiants, elle vient surtout fortement fragiliser leurs parcours de formation en restreignant fortement l'offre de stage ; Or l'esprit de la réforme de 2004 du DEASS, s'appuie principalement sur ce parcours qui fait l'objet d'une auto évaluation en vue de la validation du DC1. Ce texte impacte fortement la construction des compétences et de l'identité professionnelle.

En effet, cette rentrée 2013 est particulièrement marquée par les conséquences de cet élargissement de la gratification.

A savoir que de nombreux étudiants ont dû réajuster leurs projets de stage en fonction de l'offre et non plus en fonction de leurs motivations pour tel ou tel public ou problématique.

Il est à noter également une fragilité dans leur processus que constitue le développement de leurs compétences professionnelles du fait que les stages ne sont plus non plus effectués en fonction de leurs besoins de formation à travers leurs parcours individualisés en stage.

De nombreux départs en stage ont été différés suite à l'annulation d'accueil par les sites qualifiants justifiés par une absence de financement et ou une difficulté à s'approprier un texte de loi supplémentaire venant complexifier le dispositif de l'alternance intégrative.

Par conséquent, il devient de plus en plus difficile pour les étudiants d'effectuer les durées de stage réglementaires et parfois, certains centres de formations sont contraints de réorganiser leur calendrier de formation au regard des temps de rattrapage des stages.

Dans ce contexte, la recherche de stage devient anxiogène tant au niveau des étudiants que des formateurs avec une forte mobilisation en temps et en énergie. Ce qui vient impacter les logiques pédagogiques.

Des choix sont acceptés par défaut par les centres de formation dans la mesure où des stages peuvent paraître inappropriés en fonction des acquisitions de compétences des étudiants.

Remarquons également certaines dérives, notamment des sites qualifiants qui demandent aux étudiants de signer une attestation de renonciation à la gratification, ce qui est contraire à la loi. Cela place l'étudiant dans une

situation aberrante : obtenir un stage dans des conditions hors la loi et renoncer à ses droits. L'étudiants dès lors pourra à la fin du stage engager une procédure en justice pour récupérer son dû.

Aujourd'hui nos préoccupations se portent sur le risque de crispation des relations entre sites qualifiants et centres de formation ; que les étudiants ne cumulent pas le temps de stage réglementaire pour se présenter au diplôme, avec quelles alternatives ?

L'appauvrissement de la diversité de l'offre de stage, et ses conséquences sur le parcours de professionnalisation des étudiants, compromettent fortement la qualité de la formation en alternance !

Au regard de ces éléments, la logique de l'alternance intégrative, alors qu'elle est le fondement des formations sociales, est remise en question, nous souhaitons faire prendre conscience à l'ensemble des professionnels de l'action sociale et médico-sociale ainsi qu'aux pouvoirs publics, des enjeux en présence tout comme se questionne l'UNAFORIS : « *Les formations sociales existeront-elles encore demain* ».

A son tour, la *Commission Formation de l'ANAS* se demande si nous vivons les derniers instants des formations sociales et au delà de ses professions ?

***La Commission Formation de l'ANAS***